



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

3 septembre 2021 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 26 août 2021

Date de la séance : 3 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Absents avec procuration : 5

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Albert LUCHINO à M. Serge BATISSE,- M. André FOUGERE à M. Pierre-Olivier VERNET,- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Corinne MONDIN,- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,- Mme Aurélie PASCAL à M. Philippe PINTON. |
|--|

Secrétaire de séance : Mme Véronique FAUCHER.
--

N°21/09/03/001

OBJET : MOTION SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES
--

La réorganisation territoriale découlant de la loi NOTRE a conduit à ce que les Conseils Régionaux assume la compétence des transports scolaires jusque-là portée par les Conseils Départementaux.

La Région vient de choisir les entreprises qui vont assurer ce service pour la rentrée scolaire prochaine. Les critères retenus par la Région, étant essentiellement financiers, ont conduit à écarter les transports locaux « historiques » qui depuis de nombreuses années assurent un service de qualité et de proximité afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Cette décision va conduire inévitablement à dégrader la qualité du service rendu à la population.

En effet, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez est principalement constituée d'un territoire fortement rural de moyenne montagne ayant pour caractéristique un habitat dispersé. Cela implique une étroite collaboration entre les entreprises de transports scolaires et les Maires pour répondre à toutes les situations. Ce travail de « dentelle » qui se fait depuis des années entre élus et transporteurs locaux ne s'improvise pas.

Une autre question et non des moindres dans cette affaire est celle de l'emploi local non délocalisable, question qui avait été rappelée lors du transfert de compétence. La plupart des transporteurs qui, jusqu'à présent, assuraient ce service sont de petites entreprises locales installées dans les communes : Valcivières, Saint Germain l'Herm, Olliergues, La Chapelle-Agnon, Saint Jean des Ollières, Ambert. Ces entreprises emploient plus de cent personnes. Elles font vivre de très nombreuses familles sur notre territoire où l'emploi est rare. Ces petits entrepreneurs, en prenant des risques, ont su organiser un service essentiel à nos populations. Balayer d'un revers de main tout ce que ces entreprises ont accompli pour notre territoire est offensant. Quel avenir pour elles ? Si rien n'est fait rapidement, c'est une prévision de trois dépôts de bilan.

Nous ne laisserons pas faire ce gâchis sans réagir. Il y va de l'avenir de notre territoire. Le conseil communautaire réuni le 7 juillet 2021, demande à la région de revenir sur cette décision et de faire en sorte qu'à l'avenir la question des transports scolaires soit étudiée en concertation avec les Maires, les élus d'Ambert Livradois-Forez et le département.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'adopter la motion telle que proposée ci-dessus.

N°21/09/03/002

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Ambert adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°21/09/03/003

OBJET : DESIGNATION MEMBRES COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX D'AMBERT

Monsieur le Préfet demande à la commune de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) à la Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Ambert (ISDND du site du Poyet).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, désigne Mme Corinne ROMEUF en tant que membre titulaire et M. Pierre-Olivier VERNET en tant que membre suppléant au sein de cette commission.

N°21/09/03/004

OBJET : ANNULATION DE LA DESIGNATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LA COMMUNE D'AMBERT

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 août 2019, la commune avait désigné, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) pour assurer la fonction de délégué dans le cadre de la mise œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD).

Depuis lors, la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez a mis en place un service commun gratuit en mettant à la disposition des collectivités son délégué à la protection des données (DPO) pour une mise en conformité.

Par conséquent et en accord avec l'ADIT, le Conseil municipal, unanime, propose d'annuler la convention conclue avec l'ADIT.

N°21/09/03/005

OBJET : MOTION SANOFI

M. le Maire présente la motion suivante :

Depuis 2016, la stratégie de « vente à la découpe » du groupe Sanofi laissait craindre un démantèlement futur du groupe et présager un recul fort de son empreinte industrielle en France. Le projet « EuroAPI » en est une illustration concrète.

Dans un premier temps, le groupe Sanofi a annoncé en 2020 la création d'une filiale regroupant plusieurs de ses sites industriels : Brindisi (Italie), Francfort Chimie (Allemagne), Haverhill (Royaume-Uni), Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (France), Ujpest (Hongrie) et Vertolaye. Puis il a pris la décision de se séparer en 2022 de ce nouvel ensemble de 3 200 salariés, dont 1 100 en France, en mettant en vente 70 % des actions sur les marchés boursiers.

Le groupe Sanofi avait annoncé qu'il resterait l'actionnaire principal avec 30 % des parts et qu'il sécuriserait la part flottante de l'actionnariat en sollicitant plusieurs investisseurs institutionnels, dont BpiFrance (Banque publique d'investissement) à hauteur de 15 %. Il s'engageait aussi à éponger les dettes d'EuroAPI avant l'introduction en bourse et à lui rétrocéder les fruits de cette opération financière.

Or, non seulement il n'est pas assuré qu'en détenant 30 % des actions, le groupe Sanofi resterait l'actionnaire principal mais les investisseurs institutionnels n'ont pas répondu aux sollicitations. Quant aux fruits de la mise en bourse, ils seraient entièrement captés par le groupe Sanofi.

De plus, l'expertise diligentée par les élus de l'entreprise dans le cadre de l'information-consultation des salariés a soulevé plusieurs points inquiétants pour la pérennité du site de Vertolaye : les marges actuelles de la nouvelle entité ne permettraient pas de générer des profits et sa performance serait inférieure à celle de ces futurs concurrents. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour préserver le site, ses emplois directs et indirects.

Sa viabilité industrielle repose sur un potentiel de croissance qui nécessite :

- De remédier à l'état de vétusté des équipements en investissant massivement sur les équipements productifs.
- De développer et implanter de nouvelles productions.

Mais **l'enjeu est aussi d'intérêt général**, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.

C'est au regard de ce double enjeu, industriel et sanitaire, que nous nous associons à l'action commune des parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales, afin d'interpeller la direction du groupe Sanofi et d'impliquer les pouvoirs publics.

- **Nous demandons à la direction du groupe Sanofi de ne pas abandonner cette nouvelle société et d'accompagner son développement** en privilégiant l'investissement productif plutôt que le versement des dividendes.

EuroAPI doit engager au plus vite des investissements vitaux pour l'avenir du site de Vertolaye, notamment par la remise à niveau des équipements, mais aussi par la construction d'un nouveau bâtiment « développement » et d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication de principes hautement actifs.

- **Nous demandons aux pouvoirs publics de s'engager significativement dans le captif de cette nouvelle société**, afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'adopter la motion telle que proposée ci-dessus.

N°21/09/03/006

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS-FOREZ**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 11A, en date du 7 juillet 2021 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

N°21/09/03/007

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS BUDGET DE LA REGIE DE L'ABATTOIR -
EXERCICE 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, autorise à procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2021 budget de la Régie de l'abattoir :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6615-Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 500 €
Article 6718-Autres charges exceptionnelles	-1 500 €

N°21/09/03/008

OBJET : BUDGET COMMUNE 2021 – OUVERTURES DE CREDITS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, autorise à procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2021 du budget de la commune :

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante

Article 65738 - Autres organismes publics (<i>régie abattoir</i>)	+ 30.000 €
---	------------

Recettes de fonctionnement - Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74121 - Dotation de solidarité rurale	+ 20 000 €
Article 74127 - Dotation nationale de péréquation	+ 10 000 €

N°21/09/03/009

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LAASSI

Sur proposition de Monsieur le Maire et face à une situation difficile liée à l'augmentation des abandons des animaux toujours aussi importants, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'accorder à l'association LAASSI une subvention exceptionnelle de 400 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la commune – Article 6574.

N°21/09/03/010

OBJET : REGIE ABATTOIR MUNICIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en complément de la subvention de 25 000 € versée début 2021, une somme de 30 000 € doit être inscrite au budget 2021 à titre prévisionnel en vue d'assurer l'équilibre financier de la Régie d'exploitation de l'abattoir municipal.

Le versement de cette subvention complémentaire à la Régie de l'abattoir municipal, interviendra dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour le versement de cette subvention à la Régie d'exploitation de l'abattoir municipal.

N°21/09/03/011

OBJET : OPERATION OCTOBRE ROSE

La commune d'Ambert organise l'opération OCTOBRE ROSE les 23 et 24 octobre 2021 en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

Dans ce cadre, il est proposé aux entreprises et commerces locaux de s'associer à cet évènement.

Pour cela, une participation financière pour paraître sur les supports de communication de la façon suivante :

- 180€ parution affiches, dépliants programme et invitation,
- 400€ parution affiches, dépliants programme et invitation + emplacement sur banderoles d'entrée de ville,
- 1000€ parution affiches, dépliants programme et invitation + emplacement sur banderoles d'entrée de ville + marquage dos T-shirt,

A cette occasion une course/marche et des défis natation seront organisés pour lesquels une participation de 10€ sera demandée par personne de plus de 10 ans. Une partie des engagements sera reversée à la Ligue contre le cancer sous forme de dons affectés.

Le Conseil municipal, par vingt trois voix pour, trois voix contre (M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) et trois abstentions (Mme Corinne ROMEUF, M. Adrien LEONE et M. Marius FOURNET), décide :

- de valider ces propositions et d'acter les montants des participations telles que présentées ci-avant,

-de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires et de signer tous documents afférents à cette opération.

N°21/09/03/012

OBJET : BUDGET DE LA REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la décision modificative n°1 au budget de la régie de l'abattoir municipal permettant le règlement des charges financières sur la ligne de trésorerie en cours :

BUDGET REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 66 : Charges financières	Article 6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 600 €
RECETTES		
Chap. 74 : Subventions d'exploitation	Article 74 : subventions d'exploitation	+ 600 €

N°21/09/03/013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à un départ à la retraite, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/09/2021.

N°21/09/03/014

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2022

Sur proposition de l'ONF, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2022, les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section des Chaux	1 et 2	4 ha 59 et 4 ha 86	Amélioration	Bloc et sur pied

* préciser si la vente se fera sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée

2. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section des Albasses	3	12 ha 47	Irrégulier	Bloc et sur pied

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la Coupe	Propositions *
AMBERT Section de Bunangues	8	1 ha 97	Irrégulier	Bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au comité syndical que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil syndical devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

N°21/09/03/015

OBJET : FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU – CONVENTION DE PARTENARIAT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal unanime :

- Donne son accord pour conclure une convention de partenariat entre la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez, la Ville d'Ambert et l'association « Festival de la Chaise-Dieu ».

- Précise que cette convention définit les modalités d'organisation et de réalisation des animations proposées sur le territoire ainsi que les modalités de soutien de ces actions, lors des éditions 2021, 2022 et 2023 du Festival de la Chaise Dieu.
- Précise que l'aide financière apportée à l'association sera de 4.000 € par an (pour 2021, la subvention a été attribuée lors du conseil municipal du 9 avril 2021).
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

N°21/09/03/016

OBJET : EQUIPEMENT CULTUREL « AMBERT EN SCENE » – REGLEMENT D'UTILISATION

Sur proposition de la commission animation, culture, sports et vie associative, le Conseil municipal, par vingt quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE) décide d'autoriser Monsieur le Maire à valider par arrêté municipal le règlement d'utilisation de l'équipement culturel « Ambert en scène ».

N°21/09/03/017

OBJET : EQUIPEMENT CULTUREL « AMBERT EN SCENE » – TARIFS D'UTILISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission animation, culture, sports et vie associative, le Conseil municipal, par vingt huit voix pour et une voix contre (M. Albert LUCHINO), décide :

- de valider les tarifs d'utilisation de l'équipement culturel « Ambert en Scène » comme suit :

Gratuité pour les manifestations de la Ville d'Ambert

Conditions spécifiques pour les associations ambertoises :

- Gratuité pour la location de la salle de conférence/réunion
- Gratuité pour la location de la salle principale
- Pas de caution demandée

Conditions spécifiques pour les associations non ambertoises :

- Location de la salle principale ou salle de conférence: 300€

Tarif pour tous les utilisateurs :

- Caution pour la location de la salle principale ou salle de conférence: 1000€
- Forfait ménage : 250€
- Location de la salle principale ou salle de conférence : 500€
- Avec installation des gradins : 100€ - (*Opération effectuée exclusivement par les services de la commune*)
- Préparation spécifique son et lumière, pas de présence du régisseur sur la durée : 300€
- Préparation spécifique son et lumière et présence du régisseur sur toute la durée : 800€

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et éclairage). Au plus tard 15 jours avant la manifestation, l'utilisateur effectuera le paiement de sa location et déposera au service Réservation de la commune d'Ambert :

- Un chèque de caution au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour les biens et les personnes au nom de l'utilisateur qui réserve l'équipement
- L'imprimé de location signé

Lors de l'état des lieux sortant, et si rien ne s'y oppose, le montant de la caution sera restitué aux utilisateurs par les services du Trésor public (virement).

Il est rappelé que le nettoyage de l'équipement, des tables et des chaises est à la charge de l'organisateur. Le matériel doit être remis en état et à sa place initiale.

Les utilisateurs sont tenus de rendre la salle en bon ordre de marche et dans un état de propreté correct après chaque manifestation. En cas de constat de non restitution dans un état de propreté convenable, un forfait ménage de 250€ sera facturé.

La réservation sera annulée si tous les documents ne sont pas fournis dans les délais indiqués.

Il est possible d'annuler une réservation. Toutefois en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation, 30% du prix de la location vous sera facturé.

- de dire que les tarifs proposés pourront être revus chaque année par le Conseil municipal ;

N°21/09/03/018

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,

Considérant que pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives au bon fonctionnement de la structure doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Le Conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur des temps périscolaires tel que présenté en annexe.